

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 4 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

**Présents** : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Micheline CARRE, Mme Marie-Claire GRASSET et M. Jean-Jacques MARTIN.

**Excusés / Absents** : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Charles PICHERY (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI), Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Stanislas MOUNEAU, Mme Danielle VACHER.

**Secrétaire de séance** : Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :  
**29 mai 2026**

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Procurations : 2

Délibération n° DL-260604-018

**Objet :**  
**EHPAD - Extension du dispositif de facturation à terme à échoir à tous les résidents**

**Décision de l'Assemblée :**

Votant : 14  
Pour : 14  
Vote à l'unanimité

Madame la Présidente déléguée rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DL-260219-05 du 19 février 2026, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place d'une facturation à terme à échoir s'appliquant uniquement aux nouveaux entrants. Pour rappel, la facturation à terme à échoir consiste à appeler les frais d'hébergement au début de la période concernée, selon les tarifs en vigueur.

Cette modalité de facturation, conforme aux pratiques recommandées et visant à renforcer la sécurisation des recettes de l'établissement, fait suite aux recommandations formulées par les autorités compétentes lors de la réunion du 5 février. Cette évolution s'inscrit dans un objectif de clarification, de sécurisation financière et d'harmonisation des pratiques de facturation.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-149 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n° DL-240527-018 du 27 mai 2024, portant modification du contrat de séjour à durée indéterminée et n° DL-260219-04 du 19 février 2026 portant mise en place d'un dépôt de garantie ;

- Vu la délibération n° DL-260219-05 du 19 février 2026 relative à la mise en place d'une facturation à terme à échoir ;
- Vu le contrat de séjour, et notamment son article 6 – Dispositions financières ;
- Considérant l'intérêt de l'établissement de suivre les préconisations des autorités compétentes en faisant évoluer le contrat de séjour à l'EHPAD « Chez Nous » et l'étendre ce dispositif à tous les résidents ;

### DÉCIDE

- D'étendre le dispositif de facturation à terme à échoir à tous les résidents de l'EHPAD « Chez Nous ».
- D'appliquer cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 à tout contrat de séjour en cours ou nouveau.
- D'autoriser la Présidente déléguée, ou son représentant, à la signature de tout document et avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président, Raphaël BERNARDIN  
Par délégation, la Présidente déléguée



Laurence BLANC



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU

